

Séance du 30 janvier 2024

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
4. Secrétariat général : Supracommunalité - Communauté urbaine de Namur Capitale : Convention entre communes partenaires - Avenant n°2
5. Question orale posée par Madame Betty HAINAUT, Conseillère communale
6. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
~~B. VANDENSCHRIK~~, Président du CPAS
~~P. LECONTE~~, P. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELLEN,
L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, ~~A. BOLLY~~, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, V.
THAENS, C. ALLARD, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Messieurs BOLLY et LECONTE sont excusé.

M. RUQUOY quitte la séance durant la délibération du point 15.

A l'entame du Conseil communal, le Président fait respecter une minute de silence à la mémoire d'Elisabeth Dispaux, ancienne mandataire sombreffoise, récemment décédée.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

- 04/12/2023 : LIGNY - Rue Cornaille, [occultation RGPD] - Travaux de branchement VOO
- 06/12/2023 : SOMBREFFE - Jogging "La Corrida"
- 07/12/2023 : LIGNY - Rue Gustave Bauwens, [occultation RGPD] - Déménagement - Interdiction de stationner
- 12/12/2023 : LIGNY - Rue du Comté, [occultation RGPD] - Livraison de portes - Interdiction de stationner
- 12/12/2023 : BOIGNEE - Rue de la Ferme, [occultation RGPD] - Réalisation de travaux de raccordements aéro-souterrain d'électricité
- 12/12/2023 : SOMBREFFE - Ecole "Les 2 Châtaigniers" - Marché de Noël le mardi 19 décembre 2023
- 12/12/2023 : BOIGNEE - Rue de la Basse-Sambre - Chantier - Interdiction de circuler
- 13/12/2023 : LIGNY - Rue du Grand-Cortil - Rétrécissement de voirie et limitation de vitesse
- 15/12/2023 : SOMBREFFE - Soirée d'aurovoir à la pharmacie Gilbert - Sécurisation zone piétonne

- 21/12/2023 : SOMBREFFE - Chaussée de Nivelles, [occultation RGPD] - Déménagement - Interdiction de stationner
- 21/12/2023 : SOMBREFFE - Rue Chapelle Valentin, [occultation RGPD] - Déménagement - Interdiction de stationner
- 22/12/2023 : SOMBREFFE - Rue Hanoteau - Vins chauds et chocolats
- 28/12/2023 : SOMBREFFE - Rue de Wavre, [occultation RGPD] - Travaux de branchement VOO
- 28/12/2023 : SOMBREFFE/LIGNY/TONGRINNE/BOIGNEE - ORES - Remplacement de 218 luminaires
- 03/01/2024 : SOMBREFFE/TONGRINNE - Curage et endoscopie d'égouts
- 08/01/2024 : SOMBREFFE : Rue aux Loups, [occultation RGPD] - Travaux de branchement VOO
- 15/01/2024 : SOMBREFFE : Ecole "Les 2 Châtaigniers" - Classe de neiges du 20/01/2024 au 27/01/2024 - Interdiction de stationner Place du Stain - Départ
- 15/01/2024 : SOMBREFFE : Ecole "Les 2 Châtaigniers" - Classe de neiges du 20/01/2024 au 27/01/2024 - Interdiction de stationner Place du Stain - Retour

OBJET N°3 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- L'agent d'approbation du SPW Wallonie Mobilité infrastructures nous informe que les règlements complémentaire sur le roulage pris en séance du Conseil communal du 18 décembre 2023 peuvent être mis en œuvre. Il s'agit des rues:
 - Saint Nicolas
 - de la Ligne
 - Gaie
 - Tigrée
 - Mangon
 - René Gobert
 - du Comté
 - place de Ligny (emplacement PMR)
 - du Comté (emplacement PMR)
- Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2023 établissant pour l'exercice 2024, une taxe communale pour l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménager et y assimilés organisés par la Commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification est approuvée.

OBJET N°4 : Secrétariat général : Supracommunalité - Communauté urbaine de Namur Capitale : Convention entre communes partenaires - Avenant n°2

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu l'arrêté Ministériel du 4 novembre 2021 octroyant une subvention à la Ville de Namur, Ville porteuse du projet, en faveur du développement du projet « Namur Capitale » dans le cadre de l'appel à projets soutien aux projets "supracommunaux" pour une période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il soit proposé que celle-ci soit prolongée aux mêmes conditions - dont le fait de confier la gestion de la collaboration au BEP - pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que l'article 3 de la convention entre communes partenaires « Namur Capitale » stipule par ailleurs que les communes partenaires peuvent convenir que la collaboration sera reconduite après le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est par ailleurs proposé de ne pas appliquer l'article 7 de la convention relative à l'intervention financière communale ;

Attendu qu'en date du 26 octobre 2023, l'équipe du Ministre Collignon a informé la Ville de Namur que le projet « Namur Capitale » bénéficiera d'une seconde prolongation de la subvention et ce pour l'année 2024 ;

Attendu cependant que l'avenant n°1 de la convention entre les communes partenaires « Namur Capitale » prévoit une durée jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de se prononcer sur une nouvelle prolongation de ladite collaboration ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 20/12/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Conseil communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De marquer son accord sur l'avenant N°2 prolongeant aux mêmes conditions, la convention initiale entre communes partenaires « Namur Capitale » pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2:

De transmettre une copie de la présente décision à la Ville de Namur.

OBJET N°5 : <u>Question orale posée par Madame Betty HAINAUT, Conseillère communale</u>
--

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond à la question d'actualité suivante déposée par Mme Betty HAINAUT;

"A l'attention du Collège communal,

Je profite de ce conseil communal pour savoir la suite qui a été donnée à une de mes précédentes interventions au sujet du passage pour piétons en face de la librairie « Le Tempresse », chaussée de Nivelles.

Il s'agit d'un passage très important : de nombreux étudiants l'empruntent ; le samedi, jour de marché, il est aussi très fréquenté. De plus, il est peu accessible aux personnes à mobilité réduite et très dangereux lorsque l'obscurité tombe vu qu'il n'est pas éclairé.

Je vous remercie de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent.

Betty HAINAUT

Conseillère et cheffe de groupe PS"

OBJET N°6 : <u>Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)</u>

Nous n'avons pas reçu d'autre question orale.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND